

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de convocation : 23 Juin 2025

Date d'affichage : 3 Juillet 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 30 juin à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN, Franck LE NOE

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

1°) CONSTRUCTION DES VESTIAIRES SPORTIFS : RAPPORT DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DU 16 JUIN 2025

Madame le Maire présente le projet.

L'appel d'offres concernant la construction des vestiaires sportifs s'est terminée le 12 juin 2025 à midi. La Commission d'Appel d'Offres CAO s'est réunie le lundi 16 juin 2025 à 18H30. Les membres présents étaient Madame le Maire, présidente, Monsieur Philippe CHOQUET, membre titulaire, Mesdames Véronique FERRAND et Virginie MEUNIER, membres titulaires, et Messieurs Cédric SAINT-JOURS, Patrick MAUBOUSSIN et Franck LE NOË. Monsieur Eric HASTAIN du cabinet BLEU D'ARCHI et Madame Maya LAVIE, DGS de la commune de Malicorne étaient également présents.

Pour rappel, le marché de construction des vestiaires sportifs est décomposé en 13 lots : VRD, gros œuvre-maçonnerie, charpente bois-couverture bac acier, étanchéité-zinguerie, bardages, menuiseries extérieures, serrurerie, plâtrerie-isolation-faux plafond, menuiseries intérieures, électricité-chauffage électrique, plomberie-ventilation, carrelages-faïences, et peintures-revêtements muraux.

- **Le montant estimatif total est de 523 221.69 € HT.**
- **Le montant moins-disant est de 492 735.87 € HT.**
- **Le montant proposé est de 539 539.86 € HT.**
- La notation est basée sur : le prix (50 points), la valeur technique (30 points) et le délai (20 points).

L'estimation des travaux est la suivante :

Lot 1 VRD	50 766.15 € HT
Lot 2 GROS ŒUVRE MACONNERIE	168 498.37 € HT
Lot 3 CHARPENTE BOIS COUVERTURE BAC ACIER	26 809.80 € HT
Lot 4 ETANCHEITE ZINGUERIE	36 974.60 € HT
Lot 5 BARDAGES	73 961.72 € HT
Lot 6 MENUISERIES EXTERIEURES	25 130.00 € HT
Lot 7 SERRURERIE	6 325.00 € HT
Lot 8 PLATRERIE FAUX PLAFOND	15 883.24 € HT
Lot 9 MENUISERIES INTERIEURES	14 205.50 € HT
Lot 10 ELECTRICITE CHAUFFAGE ELECTR	30 567.89 € HT
Lot 11 PLOMBERIE VENTILATION	39 428.35 € HT
Lot 12 CARRELAGES FAIENCES	21 029.53 € HT
Lot 13 PEINTURES REVETEMENTS MURS	13 641.54 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267203842-20250630-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Les entreprises qui ont répondu sont les suivantes :

LOTS	NOMBRE D'ENTREPRISES	NOMS
1 VRD	2	EIFFAGE HUET TP
2 GROS ŒUVRE MACONNERIE	5	CHOISNET BARDOU LE BATIMANS LMBTP SAGIR TAVANO BATIMENT
3 CHARPENTE BOIS COUVERTURE BAC ACIER	3	BEQUET DORIZE CCV
4 ETANCHEITE ZINGUERIE	5	CRUARD COUVERTURE BEQUET LCB SOPREMA ENTREPRISE SMAC
5 BARDAGES	6	CRUARD COUVERTURE DORIZE CCV ISOLBA SOPREMA ENTREPRISE LCB
6 MENUISERIES EXTERIEURES	5	PERKS KOBAK SPBM ARBEA SAS GUYON MIROITERIE LEBRUN
7 SERRURERIE	3	PERKS KOBAK SAS GUYON DORISON
8 PLATRERIE FAUX PLAFOND	4	COIGNARD PAPIN PCI DECORE QUALIPLAQUE
9 MENUISERIES INTERIEURES	1	LEROI MENUISERIES
10 ELECTRICITE CHAUFFAGE ELEC	9	SARL ELEC EAU ES BPC ELECTRICITE DESSAIGNE KANTEM PASTEAU SARL CHEVE SARL MOURIN LJ ELEC SITTEL
11 PLOMBERIE VENTILATION	5	ANVOLIA KANTEM PASTEAU PAYEN SARL MOURIN
12 CARRELAGES FAIENCES	4	BLONDEAU CARRELAGES CARRELAGE MONCEAUX DROUET CARO TAVANO BATIMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072 267203842-20250630-01-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Reception par le prefet : 04/07/2025

13 PEINTURES REVETEMENTS MUR	2	LOIRE PEINTURE ET DECO BOULFRAY
------------------------------------	---	------------------------------------

Pour répondre à certaines interrogations des membres de la commission et apporter des compléments d'information concernant des questions hors lots techniques, une deuxième commission de restitution a été fixée au mercredi 25 juin 2025.

L'ensemble des questions hors lots techniques ont été posées pour un retour le jeudi 19 juin 2025, des compléments ont également été demandés. Les résultats ont été restitués lors de la CAO du 25 juin 2025. Cette seconde réunion a permis, grâce aux négociations du Cabinet Bleu d'Archi avec certaines entreprises présélectionnées, de finaliser les choix des entreprises et de proposer un nouveau montant sur l'offre négociée :

- **Le montant estimatif total est de 523 221.69 € HT.**
- **Le montant proposé (après négociation) : 511 195.52 € HT.**

Conclusion des entreprises retenues par lot :

Numéro de lot	Entreprise retenue	Montant de l'offre négociée suite CAO
1	HUET TP	71 000 €
2	LMBTP	142 000 €
3	ETS BEQUET	20 133.07 €
4	ETS BEQUET	54 018.19 €
5	LCB	63 500 €
6	SAS GUYON	27 490 €
7	SAS GUYON	9 635 €
8	PCI DECOR	12 639.56 €
9	LEROI MENUISERIE	17 500 €
10	SARL ELEC EAU	23 053.41 €
11	PAYEN	44 460 €
12	CARRELAGE MONCEAU DROUET	21 000 €
13	LOIRE PEINTURE ET DECO	4 766.29 €

La présente procédure est soumise aux dispositions du Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- valide l'ensemble des propositions retenues et présentées par la Commission d'Appels d'Offres telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles des marchés relatifs à la construction des vestiaires sportifs.



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

072-262209042-20250630-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de convocation : 23 Juin 2025

Date d'affichage : 3 Juillet 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 30 juin à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN, Franck LE NOE

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

2°) TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE BERNARD PALISSY : RAPPORT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 16 JUIN 2025.

Madame le Maire présente le projet.

L'appel d'offres concernant la rénovation énergétique de l'école Bernard Palissy s'est terminée le 12 juin 2025 à midi.

La Commission d'Appel d'Offres CAO s'est réunie le lundi 16 juin 2025 à 18H30. Les membres présents étaient Madame le Maire, présidente, Monsieur Philippe CHOQUET, membre titulaire, Mesdames Véronique FERRAND et Virginie MEUNIER, membres titulaires, et Messieurs Cédric SAINT-JOURS, Patrick MAUBOUSSIN et Franck LE NOË. Monsieur Eric HASTAIN du cabinet BLEU D'ARCHI et Madame Maya LAVIE, DGS de la commune de Malicorne étaient également présents.

Pour rappel, le marché de rénovation énergétique de l'école Bernard Palissy est décomposé en 10 lots : gros œuvre-démolition, ITE, menuiserie extérieures alu, plâtrerie-isolation-faux plafond, serrurerie, menuiseries intérieures, électricité-chauffage électrique, carrelages-faïences, plomberie-ventilation et peintures-revêtements muraux.

- **Le montant estimatif total est de 481 984 € HT.**
- **Le montant moins-disant (sans ITE) est de 445 594.25 € HT.**
- **Le montant proposé y compris estimation ITE est de 474 026.06 € HT.**
- La notation est basée sur : le prix (50 points), la valeur technique (30 points) et le délai (20 points).

Remarque : lors de la réunion commission d'appel d'offres, le lot n°2 ITE n'avait pas eu de réponse. Le retour de la consultation directe a été fixée au 23/06/2025 à 17h00.

L'estimation des travaux est la suivante :

LOT 1 GROS ŒUVRE DEMOLITION	99 111.00 € HT
LOT 2 ITE	105 922.00 € HT
LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES ALU	24 150.00 € HT
LOT 4 PLATRERIE ISOLATION FAUX PLAFOND	70 844.00 € HT
LOT 5 SERRURERIE	9 287.00 € HT
LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES	12 146.00 € HT
LOT 7 CARRELAGES FAIENCES	18 239.00 € HT
LOT 8 ELECTRICITE CHAUFFAGE ELEC	23 940.00 € HT
LOT 9 PLOMBERIE VENTILATION	100 465.00 € HT
LOT 10 PEINTURE REVETEMENTS MUREAUX	17 880.00 € HT

Les entreprises qui ont répondu sont les suivantes :

LOTS	NOMBRE D'ENTREPRISES	NOMS
1 GROS ŒUVRE DEMOLITION	4	CHOISNET BARDOU LE BATIMANS LMBTP TAVANO BATIMENT
2 ITE		
3 MENUISERIES EXTERIEURES ALU	4	PERKS KOBAK ARBEA SAS GUYON MIROITERIE LEBRUN
4 PLATRERIE ISOLATION FAUX PLAFOND	3	COIGNARD PCI DECOR QUAILPLAQUE
5 SERRURERIE	1	SAS GUYON
6 MENUISERIES INTERIEURES	1	LEROI MENUISERIE
7 CARRELAGES FAIENCES	4	BLONDEAU CARRELAGE CARRELAGE MONCEAUX DROUET CARO TAVANO BATIMENT
8 ELECTRICITE CHAUFFAGE ELEC	3	LJ ELEC SYGMATEL KANTEM
9 PLOMBERIE VENTILATION	4	ANVOLIA KANTEM DELABOUDINIERE SECOP
10 PEINTURES REVETEMENTS MURAUX	2	MARCHAND BOULFRAY

Pour répondre à certaines interrogations des membres de la commission et apporter des compléments d'information concernant des questions hors lots techniques, une deuxième commission de restitution a été fixée au mercredi 25 juin 2025.

L'ensemble des questions hors lots techniques ont été posées pour un retour le jeudi 19 juin 2025, des compléments ont également été demandés. Les résultats ont été restitués lors de la CAO du 25 juin 2025. Cette seconde réunion a permis, grâce aux négociations du Cabinet Bleu d'Arché avec certaines entreprises présélectionnées, de finaliser les choix des entreprises et de proposer un nouveau montant sur l'offre négociée :

- **Le montant estimatif total est de 481 984 € HT.**
- **Le montant estimatif proposé après négociation : 413 980.38 €HT.**

Conclusion des entreprises retenues par lot :

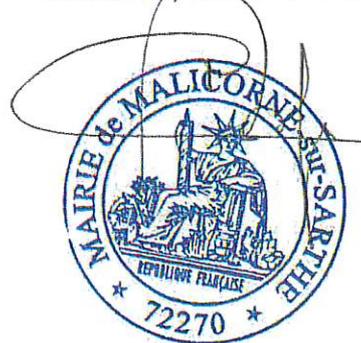
Numéro de lot	Entreprise retenue	Montant de l'offre négociée suite CAO
1	TAVANO BATIMENT	59 000 €
2	MDP GOMBOURG	78 431.11 €
3	SAS GUYON	22 670 €
4	QUALIPLAQUE	55 447.34 €
5	SAS GUYON	16 130 €
6	LEROI MENUISERIE	9 631.93 €
7	CARO	12 900 €
8	LJ ELEC	36 034.20 €
9	KANTEM	109 500 €
10	BOULFRAY	14 235.80 €

La présente procédure est soumise aux dispositions du Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- valide l'ensemble des propositions retenues et présentées par la Commission d'Appels d'Offres telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles des marchés relatifs à la rénovation énergétique de l'école Bernard Palissy.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267203842-20250630-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de convocation : 23 Juin 2025

Date d'affichage : 3 Juillet 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 30 juin à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, ~~Charles-André BOYER~~, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN, Franck LE NOE

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

3°) VENTE DES ANCIENS ATELIERS

Madame le Maire présente ce dossier.

Les anciens ateliers communaux, situés au 6 quater rue de la Chapelle du Chiloup sont occupés par Monsieur Olivier GUEVARA. Celui-ci a signé avec la commune un contrat de location pour ces anciens ateliers, pour un loyer mensuel de 380 €.

Un avis du domaine sur la valeur vénale de l'atelier a été fournie le 12/01/2024. Cette valeur vénale est estimée à 105 000 €, assortie d'une marge de négociation de 15%.

En février 2025, une proposition d'achat à hauteur de 75 000€ a été présentée au conseil municipal. Les élus souhaitaient une négociation à hauteur de 80 000€. Madame le Maire a repris contact avec le potentiel acquéreur qui devait donner une réponse, qui reste sur sa position initiale, sachant que le bien nécessite d'importants travaux.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte de mettre en vente le bâtiment sis au 6 quater rue de la Chapelle du Chiloup pour la somme de 75 000 €
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267203842-20250630-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de convocation : 23 Juin 2025

Date d'affichage : 3 Juillet 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 30 juin à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN, Franck LE NOE

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

4°) VENTE DE LA MAISON DE L'ANCIENNE POSTE

Madame le Maire présente ce dossier.

Dans le cadre de la dégradation de l'état structurel du bâtiment initialement occupé par l'office notarial au 6 rue Aristide Briand, il avait été constaté un grand nombre de fissures sur la façade et une forte détérioration des encadrements de fenêtres en tuffeau, fissures qui se sont également propagées à l'intérieur du bâtiment. Par courrier en date du 10 novembre 2023, les notaires ont demandé à la commune d'intervenir rapidement. Par mail en date du 10 novembre 2023, les notaires nous indiquent également quitter les lieux.

Le 5 décembre 2023, en présence de Monsieur DAVY, Monsieur MAUBOUSSIN, Maître GILLET et Madame GAVARET, la société SARTEC est venue sur place afin d'établir un diagnostic d'expert. Du point de vue de SARTEC, les dommages trouvent leur origine dans les modes constructifs d'origine du bâtiment sans chaînage, ayant subi progressivement des contraintes :

- des contraintes thermiques sur les façades
- une prise d'assise différentielle progressive
- un appui de ferme sur un linteau maçonné sans sommier de répartition de charge.

En conclusion, les mesures conservatoires prises sont insuffisantes, des investigations complémentaires sont nécessaires pour identifier les réseaux cheminant à proximité des fondations et notamment la cuve enterrée devant le pignon sud et une vérification de structure doit être envisagée par un bureau d'études pour dimensionner les éléments raidisseurs de façade, la descente de charges des fermes et vérifier la capacité portante des planchers (locaux utilisés pour les archives notamment). En l'état des pièces, SARTEC n'identifie pas de risque de ruines imminent du bâtiment dans son ensemble. Cependant, des mesures d'urgence ont été prises pour sécuriser les pierres en façade.

La commune n'ayant pas les finances nécessaires pour envisager des travaux conservatoires et de réhabilitation pour ce bâtiment, elle décide de ce fait de le mettre en vente en l'état.

Une estimation a été faite par l'office notarial qui occupait ce bâtiment. L'avis de valeur du 9 décembre 2024 fait état d'une estimation à hauteur de 70 000 €.

Lors de la vente, il faudra préciser sur l'acte que la commune se réserve un droit d'échelle afin de pouvoir accéder à la toiture de l'école maternelle en cas de nécessité.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte de mettre en vente en l'état, le bâtiment sis au 6 rue Aristide Briand pour la somme de 70 000 € ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267203842-20250630-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de convocation : 23 Juin 2025

Date d'affichage : 3 Juillet 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 30 juin à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN, Franck LE NOE

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

5°) PROJET D'ACQUISITION DE PARCELLE AE N°152 PAR SARTHE HABITAT - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Madame Roger présente ce dossier.

Sarthe Habitat, par courriel du 5 juin 2025, informe la commune qu'elle est en discussion avec le propriétaire de la parcelle AE n°152 située rue Emile Tessier, parcelle pour laquelle Sarthe Habitat a un projet d'acquisition. Cette démarche s'inscrit dans une logique de constitution de réserve foncière en prévision d'un futur projet de développement de l'offre locative.

Dans ce cadre, Sarthe Habitat souhaiterait conclure avec la commune, une nouvelle convention d'occupation précaire, selon les mêmes modalités que celles actuellement en vigueur entre la commune et le propriétaire.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'ajourner sa décision concernant la mise en place de cette convention d'occupation précaire
- souhaite prendre le temps de la réflexion quant à l'opportunité pour la commune d'acquérir elle-même cette parcelle, dans la perspective d'un projet foncier d'intérêt communal.

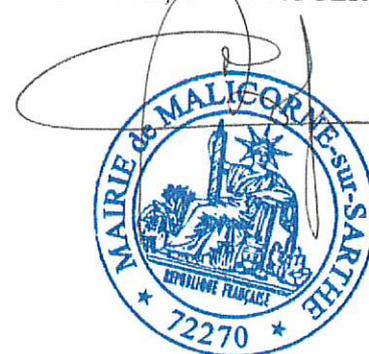
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267203842-20250630-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de convocation : 23 Juin 2025

Date d'affichage : 3 Juillet 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 30 juin à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN, Franck LE NOE

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

6°) ENQUETE PUBLIQUE : DECLASSEMENT DES PARCELLES ZE N°79 ET ZD N°15

Madame le Maire présente ce dossier.

Madame le Maire rappelle que, par la délibération N° 16 du 11 juillet 2022 (qui précise la délibération N°9 du 18 octobre 2021), il avait été décidé de déclasser du domaine public les parcelles ZE 79 pour 193 m2 et ZD 15 pour 194 m2, et de les vendre pour un prix de vente fixé à 116 € TTC. Cette vente se fera après déclassement du domaine public à Monsieur et Madame FITZSIMMONS.

Ainsi, dans cette finalité et conformément aux articles R 141-4 et R 141-9 du code de la voirie routière et conformément à l'article R 134-17 du code des relations entre le public et l'administration, une enquête publique relative au projet a été ouverte du 1^{er} avril 2025 9h au 16 avril 2025 12h. Monsieur Maurice BERNARD a été désigné commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête par arrêté municipal du Maire n° 2025-03-042.

A l'issue de l'enquête, Monsieur BERNARD a émis un avis favorable au déclassement des deux parcelles. Cette décision valide la vente des deux parcelles à Madame et Monsieur FITZSIMMONS.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de donner un avis favorable à la vente des deux parcelles à la suite de leur déclassement du domaine public au profit de Monsieur et Madame FITZSIMMONS
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267203842-20250630-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de convocation : 23 Juin 2025

Date d'affichage : 3 Juillet 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 30 juin à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN, Franck LE NOE

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

7°) PLUi LBN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES-MISE A DISPOSITION DU DOSSIER POUR AVIS

Madame le Maire présente le dossier.

Par délibération en date du 21 mai 2025, le conseil communautaire a arrêté le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de LBN Communauté de communes (LBN : Loué Brûlon Noyen).

Ainsi, le Président de LBN Communauté de communes soumet ce dossier pour avis des personnes publiques associées, avant sa mise à l'enquête publique.

Si cet avis n'est pas rendu dans un délai de 3 mois, il sera réputé tacitement favorable. L'ensemble des avis, formulés favorables, seront annexés au registre d'enquête publique afin que le public puisse en prendre connaissance.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de donner un avis favorable au PLUi de LBN Communauté de communes.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

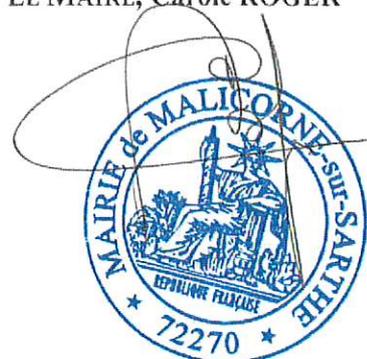
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267203842-20250630-07-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de convocation : 23 Juin 2025

Date d'affichage : 3 Juillet 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 30 juin à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN, Franck LE NOE

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

8°) FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Madame le Maire présente le dossier.

Elle rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixé selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant à 46, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- accepte de fixer, à 46, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté réparti comme suit :

	Population municipale 1er janvier 2025	Nombre de conseiller communautaire	
		De droit	Par accord local
La Suze sur Sarthe	4 628	6	6
Cérans Foulletourte	3 365	4	5
Guécélard	3 200	4	5
Spay	2 821	4	4
Roëzé sur Sarthe	2 546	3	4
Malicorne sur Sarthe	1 881	2	3
Mézeray	1 853	2	3
Etival lès-le Mans	1 852	2	3
Fillé sur Sarthe	1 543	2	2
Louplande	1 496	2	2
Voivres lès-le Mans	1 350	1	2
Parigné le Pôlin	1 038	1	2
Chemiré le Gaudin	996	1	2
Souigné Flacé	646	1	1
St Jean du Bois	612	1	1
Fercé sur Sarthe	577	1	1
Total	30 404	37	46

autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

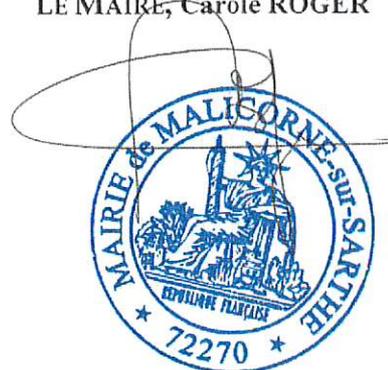
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267203842-20250630-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de convocation : 23 Juin 2025

Date d'affichage : 3 Juillet 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 30 juin à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, ~~Charles-André BOYER~~, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, ~~Franck LE NOË~~, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN, Franck LE NOE

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

9°) PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE SERVICE D'ETAT CIVIL COMMUNE LE BAILLEUL

Madame le Maire rappelle la délibération N° 3 du conseil municipal sur ce point du 18 octobre 2021 l'autorisant à engager ces dépenses chaque année sur le mandat en cours 2020-2026., sur présentation du titre annuel émis par la mairie de Le Bailleul. La commune de Le Bailleul est siège du Pôle Santé Sarthe et Loir et à ce titre, un service d'état civil est ouvert à la mairie. L'article 85 du Code Général des Collectivités Territoriales, Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), prévoit la participation des communes au financement du service de l'Etat civil des petites villes hospitalières.

L'article L.2321-5 modifié par LOI n) 2015-991 du 7 août 2015-art 85 :

« Les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année, plus de 1% des parturientes ou plus de 1% des personnes décédées dans un établissement public de santé comportant une maternité et situé sur le territoire d'une autre commune comptant moins de 10 000 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles si le rapport entre le nombre de naissances constatées dans cet établissement et la population de la commune d'implantation dépasse 30%.

La contribution de chaque commune est fixée en appliquant aux dépenses visées au premier alinéa la proportion qui est due aux habitants qui ont leur domicile sur le territoire dans le nombre total d'actes d'état civil, ou, selon le cas, de police des funérailles constaté dans la commune d'implantation. La contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'établissement public de santé ».

A la suite de difficultés administratives rencontrées par la mairie du Bailleul sur ces prises en charge concernant la facturation de l'état civil, un fort retard a été constaté depuis 2022.

Le coût d'un acte de naissance en 2022 était de 81.89 € et de 81.95 € pour un acte de décès.

Le coût d'un acte de naissance en 2023 était de 120.53 € et de 120.53 € pour un acte de décès.

Le coût d'un acte de naissance en 2024 était de 0.00 € et de 234.27 € pour un acte de décès.

Ainsi, la commune de Malicorne est redevable de la somme de :

- 327.56 € pour l'année 2022
- 723.18 € pour l'année 2023
- 937.08 € pour l'année 2024.

Le conseil municipal constate une hausse significative et inexpliquée des montants entre 2022 et 2024, notamment le doublement du coût des actes et la forte augmentation du tarif des actes de décès en 2024.

En conséquence, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- demande à la commune de Le Bailleul de fournir une justification détaillée de l'évolution des tarifs appliqués entre 2022 et 2024, en particulier concernant l'augmentation du coût des actes de décès en 2024 ;
- décide d'ajourner la délibération relative au règlement des sommes dues au titre des années 2022, 2023 et 2024, dans l'attente des explications demandées ;
- reportera sa décision à une séance ultérieure dès réception des éléments justificatifs transmis par la commune de Le Bailleul.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267203842-20250630-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de convocation : 23 Juin 2025

Date d'affichage : 3 Juillet 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 30 juin à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN, Franck LE NOE

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

10°) CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

Madame le Maire présente ce dossier.

Par décision préfectorale du 15 avril 2025, l'établissement Molosses Land voit ses activités de fourrière et de refuge suspendues définitivement. La commune avait une convention avec cette société en tant que fourrière animale. Celle-ci ne pouvant plus assurer cette prestation, la commune est dans l'obligation de trouver une autre fourrière.

La commune de Guécélard se retrouvant dans la même situation que Malicorne sur Sarthe, propose de passer une commande groupée avec la société Caniroute et les autres communes qui avaient délégué la gestion des animaux errants à la société Molosses Land.

Cependant, à la suite du refus de la société Caniroute d'assurer ce service pour notre territoire, aucune solution alternative n'a, à ce jour, pu être identifiée.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'ajourner la décision relative à la passation d'une nouvelle convention de gestion des animaux errants, dans l'attente de la recherche et de l'identification d'une solution viable ;
- précise que cette question sera réinscrite à l'ordre du jour dès qu'une alternative concrète pourra être proposée au conseil.

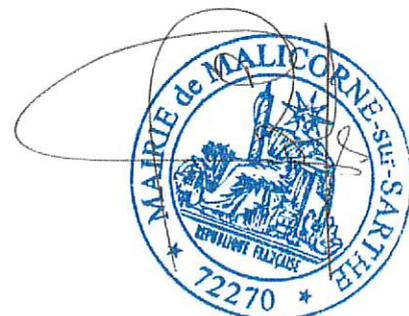
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267203842-20250630-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de convocation : 23 Juin 2025

Date d'affichage : 3 Juillet 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 30 juin à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Étaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Étaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN, Franck LE NOE

Étaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

11°) RÉPARTITION DES JURÉS D'ASSISES POUR 2026

Madame le Maire précise que la collectivité doit désigner 3 personnes au titre du Jury d'Assises pour 2026, suivant les directives de la Préfecture de la Sarthe reçues le 8 Avril 2025.

La benjamine de l'assemblée délibérante, Madame Clélia CHOTARD est désignée pour procéder au vote à l'aide de la liste générale des électeurs arrêtée au 22 mai 2025. Suivant l'arrêté préfectoral du 8 avril 2025 et son annexe fixant la répartition des jurés d'assises dans le département de la Sarthe, le nombre de jurés pour notre commune est fixé à UN, toutefois le nombre de jurés tiré au sort doit être triple au besoin.

Les personnes tirées au sort, dans l'ordre du tirage, sont :

- M. Claude CHARLES né le 13/03/1958 demeurant 1 rue de la paix
- Mme Alison GRAVES née le 23/06/1993 demeurant 4 rue Jules Ferry
- Mme Nadine LECHAT épouse GIRAUD née le 06/02/1951 demeurant 2 rue Emile Tessier

Les personnes concernées seront averties par courrier de la mairie suivant la procédure réglementaire envoyée par les services de la Préfecture le 8 Avril 2025.

Cette liste résultant du tirage au sort sera transmise à la Préfecture de la Sarthe, Bureau de la Réglementation Générale et des Elections.

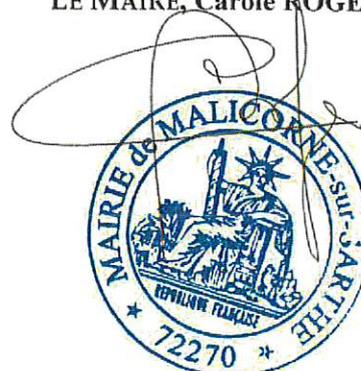
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267203842-20250630-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de convocation : 23 Juin 2025

Date d'affichage : 3 Juillet 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 30 juin à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN, Franck LE NOE

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

12°) MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Madame le Maire présente le dossier.

Dans le cadre d'une réservation de la salle des fêtes par un particulier ou une association, un contrat administratif de location est signé entre le demandeur et la municipalité. En cas d'annulation, du fait de la commune, d'une réservation de la salle des fêtes par un particulier ou une association, la commune est dans l'obligation de dédommager les personnes l'ayant réservée, du double de leurs arrhes versées. Un ajout au contrat de la réservation de la salle des fêtes précisera qu'il n'y aura pas d'application possible de l'article 1590 du Code Civil, article qui stipule que « si la promesse de location a été faite avec des arrhes, chacun des contractants est maître de s'en départir, celui qui les a données, en les perdant, et celui qui les a reçues, en restituant le double. »

Madame le Maire expose qu'il avait été envisagé d'ajouter au contrat de réservation une clause précisant la non-application de cet article. Une location de salle organisée par la mairie relève d'un règlement d'utilisation ou d'un contrat administratif, où la collectivité fixe ses conditions particulières. En conséquence, la mairie peut écarter l'article 1590 du Code Civil par une clause explicite et fixer les règles via un règlement intérieur annexé au contrat.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de modifier le contrat de réservation de la salle des fêtes en y apposant la non-application de l'article 1590 du Code Civil et d'y annexer un règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes ;
- d'autoriser Madame le Maire à poursuivre la gestion des contrats de réservation conformément aux règles légales en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267203842-20250630-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de convocation : 23 Juin 2025

Date d'affichage : 3 Juillet 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **30 juin à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN, Franck LE NOE

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

13°) VOTE DES TARIFS DE LA CANTINE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

Madame le Maire demande à Cédric SAINT-JOURS, 3ème adjoint, responsable du service de la cantine de bien vouloir présenter ce dossier.

Monsieur Cédric SAINT-JOURS rappelle l'évolution des tarifs depuis ces dernières années, la dernière augmentation de 5% des tarifs a été votée le 10 juin 2024 pour une application à compter de la rentrée de septembre 2024. Monsieur SAINT-JOURS précise les nombreuses augmentations concernant les factures d'électricité et des denrées alimentaires principalement.

Malgré ces fortes hausses et afin de préserver le pouvoir d'achat des familles, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs des repas.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- vote un maintien des tarifs de la cantine pour la rentrée 2025
- approuve les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2025/2026 tels que définis ci-après :

	1er Enfant	2ème Enfant	3ème enfant (Remise 15%)	4ème Enfant et plus. (Remise 20%)
Enfants réguliers de Malicorne sur Sarthe, Dureil et Arthezé	4,17 €	4,17 €	3,56 €	3,35 €
Enfants réguliers des communes extérieures	4,86 €	4,86 €	4,14 €	3,90 €
Exceptionnels	5,48 €	5,48 €	4,66 €	4,39 €
Adultes	6,87 €			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267203842-20250630-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de convocation : 23 Juin 2025

Date d'affichage : 3 Juillet 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 30 juin à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN, Franck LE NOE

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

14°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MSP DANS LE CADRE DE CONSULTATIONS AVANCÉES EN GYNÉCOLOGIE

Madame le Maire présente ce projet

Le Pôle Santé Sarthe Loir (PSSL) a suspendu les accouchements depuis le mois de juillet 2023 à la suite du manque d'anesthésiste et d'actes réalisés.

A ce jour, un travail est en cours en ce qui concerne l'ancien service de la maternité du Pôle Santé Sarthe Loir (Hôpital du Bailleul). La réflexion s'est engagée autour de l'offre de soins en gynécologie au PSSL :

- suivi de grossesse
- suivi prénatal
- sensibilisation santé environnementale
- suivis gynécologiques (contraception)
- orthogénie (IVG ½ journée par semaine pour les IVG chirurgicales)

Les sage-femmes du PSSL font le lien avec les maternités pour leurs patientes enceintes.

La volonté du PSSL serait de développer le « Aller vers » et sortir des murs de l'hôpital et ainsi proposer des consultations avancées en gynécologie avec des sage-femmes, à hauteur d'une journée par semaine sur la commune de Malicorne sur Sarthe, à la MSP, à partir du 1er septembre. Une journée de consultation par semaine est déjà proposée au sein de la MSP de Sablé sur Sarthe et une journée sur La Flèche est actuellement en réflexion.

Le PSSL a répondu à un appel à candidature pour développer un projet de coaching parental en organisant des visites à domicile par des auxiliaires de puériculture. Les habitants du Val de Sarthe pourrait bénéficier de cette offre de soin si le PSSL est retenu.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de donner un avis favorable à la mise en place d'un contrat de location au tarif de 26.32 € la journée hors charges entre la commune et les sage-femmes du PSSL dans le cadre des consultations avancées en gynécologie, à compter du 01/09/2025. Les locaux occupés par les sage-femmes seront les anciens cabinets d'infirmières de la MSP, qui occuperont dorénavant les 2 cabinets des anciens médecins.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267203842-20250630-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de convocation : 23 Juin 2025

Date d'affichage : 3 Juillet 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 30 juin à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN, Franck LE NOE

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

15°) PROPOSITION PROJET JOUR PART'ÂGÉ

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire rappelle que, depuis 11 ans, l'association Familles Rurales organise chaque semaine sur la Commune de Cérans-Foulletourte des animations adaptées destinées à des personnes âgées fragilisées, en perte d'autonomie, isolées ou rencontrant des difficultés de mobilité. Ces animations, encadrées par un animateur en gérontologie et des bénévoles, participent à rompre l'isolement des seniors et à favoriser leur maintien à domicile.

Le territoire du Val de Sarthe compte une part importante de personnes âgées, avec 8,1 % de la population âgée de 75 ans et plus (données Insee 2021). L'isolement social des seniors fragilise leur santé et accélère la perte d'autonomie.

Face à ce constat, la Communauté de communes du Val de Sarthe, en partenariat avec les Communes et Familles Rurales, propose d'étendre le dispositif « Jour Part'âgés » sur l'ensemble des secteurs du territoire afin de permettre à un plus grand nombre de seniors fragilisés de bénéficier de ces temps d'animation.

La réussite de ce projet repose notamment sur la mise à disposition de salles communales et, selon les financements obtenus, sur une participation financière des Communes, estimée à environ 530 euros par an. Le projet prévoit également le recrutement d'un animateur spécialisé et l'implication de bénévoles pour assurer l'encadrement des séances.

Les bénéficiaires de ce dispositif seront orientés par les services du Département (Sarthe Autonomie), les professionnels de santé ou encore les structures d'aide à domicile présentes sur le territoire.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le principe de soutien au développement du programme d'animation « Jour Part'âgés » pour les seniors fragilisés ;
- autorise la mise à disposition gracieuse de la salle communale Roger Mahuet adaptée aux besoins du dispositif ;
- se déclare favorable à une participation financière annuelle d'environ 530 euros, sous réserve des modalités définitives de mise en œuvre et des financements obtenus par les partenaires ;
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet en collaboration avec la Communauté de communes du Val de Sarthe, l'association Familles Rurales et les autres partenaires concernés
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267203842-20250630-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de convocation : 23 Juin 2025

Date d'affichage : 3 Juillet 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 30 juin à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN, Franck LE NOE

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

16°) CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025-2026 :

Madame le Maire expose au conseil municipal que, pour assurer le bon fonctionnement de la garderie, des activités mises en place le mercredi matin ainsi que la surveillance du restaurant scolaire, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps incomplet à pourvoir par des agents non titulaires.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaire en contrat à durée déterminée pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 sur la base d'un temps de travail de 20,04 heures semaine, annualisé, soit environ 64,84 d'un temps plein,

- autorise Madame le Maire à engager les démarches administratives nécessaires pour l'ouverture de ce poste,

- autorise Madame le Maire à signer l'arrêté pour l'agent recruté en qualité d'agent non titulaire suivant les conditions précitées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267203842-20250630-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de convocation : 23 Juin 2025

Date d'affichage : 3 Juillet 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 30 juin à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN, Franck LE NOE

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

17°) DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITÉ D'UN RÉDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

Madame Roger présente le dossier.

Par courrier en date du 23 juin 2025, et conformément à l'article 72 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi de transformation de la fonction publique de 2019, un agent territorial, exerçant les fonctions de rédacteur principal 2ème classe, sollicite une mise en disponibilité de 5 ans. L'agent souhaite que cette disponibilité prenne effet au 1er janvier 2026 pour une période initiale de 5 ans et se réserve la possibilité de renouveler cette période, dans la limite des dix années prévues par la réglementation.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de donner un avis favorable à la demande de mise en disponibilité de l'agent
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267203842-20250630-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de convocation : 23 Juin 2025

Date d'affichage : 3 Juillet 2025

Nombre de conseillers, En exercice : **19**

Présents : **14**

Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-cinq, le 30 juin à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN, Franck LE NOE

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

18°) ÉTAT DES CRÉANCES ÉTEINTES

Madame le Maire présente ce dossier.

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame la Trésorière de Sablé-sur-Sarthe se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un titre de recettes relatif au Budget Principal, (63500), suivant une édition en date du 7 mai 2025 pour :

Le titre T-1837-1 d'un montant de 483.50 € concernant un dette de 2015, non recouvrée suivant le jugement de clôture surendettement et décision d'effacement de la dette d'actif précisé dans l'état annexé.

Conformément à la nomenclature en vigueur, Madame la Trésorière a sollicité Madame le Maire afin que le conseil municipal délibère sur l'admission en non-valeur pour cette liste présentée.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte d'admettre dans les créances éteintes le titre T- 1837-1 d'un montant de 483.50 €
- précise que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 du budget principal,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267203842-20250630-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de convocation : 23 Juin 2025

Date d'affichage : 3 Juillet 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 30 juin à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Étaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Étaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN, Franck LE NOE

Étaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

19°) ÉTATS DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Madame le Maire présente ce dossier.

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame la Trésorière de Sablé-sur-Sarthe se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un titre de recettes relatif au Budget Principal, (63500), suivant une édition en date du 7 mai 2025 pour :

- Le titre T- 7321780033 d'un montant de 3 479.32 €, pour les raisons suivantes : PV perquisition et demande de renseignements négative, PV carence et décès.

Conformément à la nomenclature en vigueur, Madame la Trésorière a sollicité Madame le Maire afin que le conseil municipal délibère sur l'admission en non-valeur pour cette liste présentée.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte d'admettre dans les créances éteintes le titre T- 7321780033 d'un montant de 3 479.32€,
- précise que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 du budget principal,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267203842-20250630-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

